

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 11 JUILLET 2024**

---

**4 JUILLET 2024 : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de Gavray-sur-Sienne a convoqué les Conseillers Municipaux pour le jeudi 11 juillet 2024 à 20 h avec l'ordre du jour suivant : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 juin 2024 – Restauration scolaire : approbation du bilan financier 2023/2024 et participation des communes, convention, tarifs 2024/205 – Budget Lotissement Jardin du Bourg : décision modificative – Budget principal : décision modificative – Assainissement : signature convention avec les professionnels – Dispositif France Ruralités Revitalisation : exonération taxe foncière propriétés bâties – Entretien voiries et chemins de randonnée : convention de gestion avec la CMB – Lotissement des Hirondelles : désignation de l'office notarial pour la signature des actes de vente des parcelles – Indemnité gardiennage Eglise du Mesnil-Hue – Point sur les commissions - Informations diverses – Questions diverses.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 JUILLET 2024**

-----

Etaient présents : LECOMTE Sébastien, LETELLIER Joseph, JACQUET Isabelle, CANU Michel, LAMY Brigitte, HÉBERT Bernard, MAUSSION Olivier, DELAMARCHE Alexandre, LEBARGY Linda, DEFOY Marine, FOUILLEUL Anne-Charlotte, HAMEL Coralie, HEURTAUX Jean-Claude, PAYSANT-DAMOUR Agnès, HOUSTIN Michaël, MABIRE Caroline et VASTEL Philippe

M. BIDOT Jacky (procuration à Mme LAMY) est arrivé en cours de séance.

Etaient absents excusés : M. DE PAËPE Philippe (procuration à Mme FOUILLEUL), Mme SABINE PACARY Roselyne (procuration à M. LECOMTE), Mme TROCHUT Marie-Christine et M. LECAUDEY Denis

Etait absent : Mme BERNARD Virginie

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Mme DEFOY Marine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

**D20240701. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**4 JUIN 2024.**

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le compte rendu municipal du 4 juin 2024.

**D20240702. RESTAURATION SCOLAIRE : APPROBATION BILAN FINANCIER**  
**2023/2024 ET PARTICIPATION DES COMMUNES**

M. le Maire précise qu'il a réuni les maires du RPI et les représentants du collège et de l'école des Bords de Sienne.

Le principal et la directrice ont présenté au cours de cette réunion un bilan global de l'année passée.

Monsieur le Maire présente au Conseil le bilan financier du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023/2024. Ce bilan négatif laisse apparaître en fonctionnement une différence entre les dépenses et les recettes de 1.77 € par repas.

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 11 JUILLET 2024**

---

Il informe le Conseil que les maires ou représentants des communes du RPI réunis hier ont pris note de ce bilan financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, approuve ce bilan et autorise le Maire à réclamer aux communes de La Baleine, Mesnil-Garnier, Mesnil-Villeman, Montaigu les Bois et Ver, leur participation en fonction du nombre de repas facturés aux familles de leurs communes à hauteur de 1.77 € par repas et par enfant ayant fréquenté le restaurant scolaire.

**D20240703. RESTAURATION SCOLAIRE : CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 4 juillet 2019 entre la commune, le conseil départemental et le collège fixant les modalités d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires au service de restauration scolaire du collège.

Il propose au conseil l'avenant n°3 modifiant l'article 5 « dispositions financières » de ladite convention. En effet, conformément à la décision de la commission permanente du conseil départemental et compte tenu de l'augmentation du prix de fourniture des repas le tarif unique appliqué aux élèves des écoles maternelles et élémentaires pour la fourniture des repas est porté à 3.10 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 (au lieu de 2.80 €).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil accepte les conditions de cet avenant et autorise le Maire à la signer.

**D20240704. RESTAURANT SCOLAIRE. TARIFS 2024-2025 et MODIFICATION DU REGLEMENT**

M. le Maire rappelle au Conseil que depuis le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 les tarifs de cantine scolaire peuvent être fixés librement par les collectivités qui ont la charge de ce service.

En accord avec les Maires du RPI, afin de ne pas alourdir le budget des familles, il est décidé d'appliquer une répartition proportionnelle de l'augmentation du prix des repas entre les collectivités et les familles.

Il est proposé au conseil de fixer pour l'année 2024/2025, les tarifs suivants :

- Enfant domicilié dans une commune participante aux frais de gestion : 4.15€/repas
- Enfant domicilié dans une commune non participante : 5.10 €/repas
- Enfant accueilli dans le cadre du P.A.I (projet accueil individualisé) avec fourniture du repas par les parents : 2.55€/repas pour l'encadrement de l'enfant
- Enfant domicilié dans une commune participante aux frais de gestion et fréquentant le service de façon ponctuelle : 5.00 €/repas
- Enfant domicilié dans une commune non participante et fréquentant le service de façon ponctuelle : 6.00 €/repas.

Au niveau du règlement, dans le cadre de la dématérialisation des factures, il est proposé au conseil de modifier l'article 6 (Facturation et paiement) comme suit :

« la facture mensuelle sera transmise par voie dématérialisée. Sur demande expresse de la famille, une facture papier pourra être distribuée aux enfants par l'intermédiaire de l'école ou envoyée par voie postale ».

Les autres termes de cet article et du reste du règlement restent inchangés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil adopte ces tarifs et accepte la modification du règlement.

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 11 JUILLET 2024**

Monsieur le Maire évoque les soucis au niveau du personnel du Département. Sur sa demande, un agent diminuera de 7 h son temps de travail hebdomadaire ; toutefois le Conseil Départemental n'envisage pas de compenser cette perte de temps travail. Un courrier a été adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour espérer que ce problème soit réglé avant la rentrée scolaire.

Mme LEBARGY présente au conseil un compte-rendu du dernier conseil d'administration du collège. Les effectifs de rentrée sont prévus à 215 élèves.

**D20240705.BUDGET LOTISSEMENT JARDIN DU BOURG- LE MESNIL-ROGUES**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire propose de modifier le budget annexe du lotissement du Jardin du Bourg de Mesnil-Rogues comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
DEPENSES			RECETTES		
3555-040	intégration du stock final	13 000.00	3555-040	sortie des terrains vendus	13 000.00
	TOTAL Opérations d'ordre	13 000.00		TOTAL Opérations d'ordre	13 000.00
	TOTAL	13 000.00		TOTAL	13 000.00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
DEPENSES			RECETTES		
605	Travaux de voirie	16 153.92			
65822	Reversement excédent vers BP	- 3 153.92	75822	prise en charge déficit par le BP	13 000.00
	TOTAL Opérations réelles	13 000.00		TOTAL Opérations réelles	13 000.00
71355-042	sortie des terrains vendus	13 000.00	71355-042	intégration du stock final	13 000.00
	TOTAL Opérations d'ordre	13 000.00		TOTAL Opérations d'ordre	13 000.00
	TOTAL	26 000.00		TOTAL	26 000.00

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité, autorise cette décision modificative n°1 du budget du lotissement jardin du bourg.

**D20240706.BUDGET PRINCIPAL. DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire propose de modifier le budget principal de la commune comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
DEPENSES			RECETTES		
615228	Entretien autres bâtiments	- 13 000.00			

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 11 JUILLET 2024**

65821	Subvention équilibre des budgets annexes	13 000.00		
	TOTAL	0.00		

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité, autorise cette décision modificative n°1 du budget du lotissement jardin du bourg.

**D20240707. ASSAINISSEMENT.AUTORISATION DE REJET DES  
PROFESSIONNELS**

M. le Maire présente au conseil le projet d'autorisation de rejet pour le déversement des eaux usées de la Fromagerie du Val de Sienne et l'Andouillerie de la Baleine.

Après visite des établissements et campagnes de mesure des rejets, il est proposé aux deux établissements une autorisation de rejet fixant les modalités techniques et financières.

D'un point de vue financier, les professionnels recevront en plus de leurs factures habituelles, une facture régulative calculée avec un coefficient correcteur tenant compte de la pollution rejetée dans les réseaux sur la base de 2 bilans 24h réalisés dans l'année. Il est également convenu que parmi les deux bilans réalisés par notre exploitant, un sera refacturé au professionnel.

Après en avoir délibéré le conseil prend acte des modalités de ces autorisations et de l'arrêté de rejet qui sera signé par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Par ailleurs le conseil est informé qu'un courrier a également été adressé à 31 professionnels de la commune pour la mise en place de convention de rejets susceptibles de générer des effluents qualifiés de non domestiques.

**D20240708. DISPOSITIF FRANCE RURALITES REVITALISATION :  
EXONERATION TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES**

Monsieur le Maire informe le conseil de l'inscription de notre commune depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 en zone France ruralités revitalisation (FRR)

Il présente au conseil les avantages de cette inscription pour notre commune (augmentation de la DGF, de la dotation France Services...)

L'inscription de Gavray-sur-Sienne sur la liste des communes classées en zone « France Ruralités Revitalisation » permet sur décision du conseil municipal d'exonérer certaines entreprises de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette exonération s'applique pendant 5 ans puis elle est dégressive pendant 3 ans

Pour être éligible l'entreprise doit répondre à différents critères.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; le Conseil Municipal :

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans la zone France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**D20240709. ENTRETIEN VOIRIE ET CHEMINS DE RANDONNÉE.**

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 11 JUILLET 2024**

---

**CONVENTION DE GESTION AVEC LA CMB**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la convention signée avec la CMB pour la gestion relative à l'entretien des voiries et chemins de randonnée arrive à échéance en décembre 2024 et qu'il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité :

- accepte de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour 3 ans, la convention de gestion pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire et des chemins de randonnée (uniquement les chemins de randonnée éparés au gros tracteur).
- autorise le Maire à signer la convention

*Arrivée de M. BIDOT*

**D20240710. LOTISSEMENT DES HIRONDELLES.**

**DÉSIGNATION OFFICE NOTARIAL POUR REDACTION ACTES DE VENTE**

M. le Maire informe le conseil que la délibération fixant le prix de vente des parcelles du lotissement des Hirondelles ne désignait pas l'office notarial chargé de rédiger les actes de vente

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil :

- fixe le prix de vente des parcelles du lotissement des Hirondelles à 70 € HT le m2.
- autorise le Maire a signé les actes notariés qui seront passés à l'office notarial de Gavray-sur-Sienne (SCP Pellerin-Malnoux et Paysant-Damour), le dépôt de pièces, et toutes les pièces nécessaires à la vente des parcelles.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, il sera remplacé par Monsieur LETELLIER Joseph, 1<sup>er</sup> adjoint.

Cette délibération annule et remplace la délibération D20240106 en date du 30 janvier 2024.

**Point sur l'immobilier**

-vente presbytère de la Haye comtesse prévue le 24 juillet

-point sur le Presbytère du Mesnil-Hue. Ce bien est en vente depuis 18 mois et Monsieur le Maire regrette n'avoir pas de conseils et de propositions des professionnels en charge de la vente. Après discussions, il est décidé de retirer temporairement, le bien à la vente.

**D20240711.INDEMNITÉ GARDIENNAGE EGLISE DU MESNIL-HUE**

Conformément à la réglementation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 3 abstentions décide de verser à compter de 2024 une indemnité annuelle de 200 € à Monsieur Denis LEBASTARD pour le gardiennage de l'église du Mesnil-Hue

**POINT SUR LES COMMISSIONS**

**COMMISSION SPORT DE LA CMB**

M. HOUSTIN fait un point sur la commission sport de la CMB ; le projet est de faire des propositions sur les équipements structurants qui resteraient à charge de la CMB ; à la dernière réunion de la commission, il a été proposé que tous les équipements à savoir Gymnase, Salle Jean Orvain et les stades de Gavray et Hambye soient inscrits en équipement structurant.

**COMMISSION ASSAINISSEMENT**

Au niveau de l'agrandissement de la station d'épuration de Gavray, les travaux sont terminés ; une visite pour les élus est programmée le mardi 16 juillet à 18 heures

Rue du moulin à tan : les travaux doivent démarrer fin août.

**INFORMATIONS DIVERSES.**

**COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE**  
**SÉANCE DU 11 JUILLET 2024**

---

Monsieur le Maire tient à remercier les agents, les élus et les bénévoles qui ont participé aux opérations électorales.

Monsieur le Maire tient à remercier au nom du Conseil, Philippe VASTEL pour les travaux réalisés à la mairie (sol de l'ancienne salle du conseil et peinture des grilles extérieures)

**REVITALISATION DU BOURG DE GAVRAY**

Le Maire informe le au titre de sa délégation, des devis pour des études ont été validés :

- Chevalier Diag pour le diagnostic amiante dans les enrobés : 3 650.00 € HT
- Fondouest pour les études géotechniques : 20 170 € HT
- PNF Vegetis pour les diagnostics phyto des arbres Place des Tilleuls et Quai : 2 089 € HT

Une réunion publique est prévue le mardi 8 octobre à 20 heures à la salle polyvalente.

Une rencontre avec les commerçants sera prévue ultérieurement.

**INVITATIONS**

- Vernissage du salon Courants d'Art vendredi 12 juillet à 18 heures

- Concert organisé par la Maison Tourisme, dimanche 14 juillet à 18 heures en l'église de Gavray. Concert de chants géorgiens prix d'entrée 5 € avec pot de l'amitié.

- Apéritif dinatoire de l'union des commerçants le Jeudi 18 juillet à 19h30 à la RPA. Réponse souhaitée avant le 16 juillet

- Marché normand samedi 13 juillet toute la journée

- Commémoration du vendredi 26 juillet. Un point est fait avec les élus sur leur présence au vin d'honneur.

Pour info le Repas de la Paix est COMPLET

Monsieur le Maire informe le Conseil avoir assisté à l'assemblée générale de l'Amicale Laïque qui compte 189 adhérents et est autonome financièrement.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Laurine HERMAN, cavalière, se classe 2<sup>nde</sup> dans sa catégorie, au championnat de France

**QUESTIONS DIVERSES**

**M. VASTEL** précise que l'horloge de l'église du Mesnil-Bonant accuse un retard.

**M. HOUSTIN** informe que le forum des associations se déroulera le 7 septembre. Il demande la présence d'élus pour le stand de la mairie.

**Prochain conseil municipal** : Mardi 10 septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Cette séance de conseil municipal en date du 11 juillet 2024 contient onze délibérations numérotées D20240701 à D20240711.

Le Maire



The image shows a handwritten signature in black ink on the left, and a circular official stamp in blue ink on the right. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GAVRAY-SUR-SIENNE' around the perimeter and the number '50450' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure on horseback holding a lance and a flag.